

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
DE L'UNION DES CONSOMMATEURS**

Question 1

Référence : Tableau à la pièce HQD-1 - Document 1, p. 5

Préambule : D'après ce tableau, les clients des marchés résidentiel et commercial-Institutionnel participent avec environ 56% dans les coûts d'investissement du PGEÉ dans leurs marchés respectifs, alors que les clients du marché industriel participent avec une part de 31% environ.

1.1 Veuillez expliquer la différence dans la contribution de chaque catégorie de clientèle aux coûts totaux d'investissement pour chacun des marchés étudiés.

Réponse:

Voir la réponse à la question 3.2 de la pièce HQD-3, Document 1.1.

1.2 Veuillez indiquer à ce sujet les pratiques utilisées par d'autres distributeurs canadiens et américains concernant la méthode de partage des coûts d'investissement entre le Distributeur et les catégories de clientèles relativement à des programmes comparables d'efficacité énergétique.

Réponse:

Les sources et bases d'information spécialisées en efficacité énergétique qui présentent les résultats de revues « cohérentes » et crédibles des programmes mis en place par les entreprises d'électricité au Canada, aux États-Unis et en Europe, ne traitent pas spécifiquement pour chaque programme (ou type de programmes) ni de la distribution des investissements entreprises/clientèles, ni de celle des postes budgétaires, ni de leur évolution annuelle. Les sources consultées sur ces sujets :

Canada : l'Association Canadienne de l'Électricité et l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada ;

Europe : INDEEP Analysis Report 2000, IEA Demand-Side Management Program, Task I : International Database on Demand-Side management and energy efficiency

programs :

<http://dsm.iea.org/newDSM/Work/tasks/1/task1.indeep>
INDEPAN.2000.2, October 2000

Etats-Unis : ACEEE, EPRI, The Chartwell New Products and Services : Data Summary and Report, 2002.

De plus, les éléments de contexte propres à chaque entreprise, présentés à la réponse à la question 14.1.3 de la pièce HQD-3, Document 7, doivent également être considérés.

Dans les faits, la détermination des niveaux d'incitatifs assurés par les entreprises d'électricité et par conséquent des niveaux de contributions demandées aux clients dans un projet donné est établie à partir de tests de marché, ainsi que de l'expérience et la connaissance de chaque entreprise de la clientèle ciblée et des mesures à implanter.

Question 2

Référence : Notes en bas du tableau à la pièce HQD-1 – Document 1, p. 6

Préambule :

« 1 En raison d'un certain effritement anticipé, l'impact de 2,5 TWh associé aux programmes de la dernière décennie est réduit à 2,2 TWh pour l'année 2006.

2 Ces données ne considèrent que les marchés résidentiel, commercial et institutionnel. Aucune estimation d'économies tendancielle n'a été faite pour les industries. Elles sont incluses dans la prévision de la demande pour les PMI et les grandes industries. »

(nos soulignés)

2.1 Veuillez expliquer la méthode de calcul de l'effritement des économies tendancielle utilisée.

Réponse:

Les 2,5 TWh qui s'effritent pour devenir 2,2 TWh en 2006 ne sont pas des économies tendancielle, mais des économies d'énergie réalisées grâce aux programmes réalisés par Hydro-Québec au cours de la décennie 1990-2000.

- 2.2 Veuillez préciser quelles sont les estimations des économies d'énergie tendancielle prises en compte dans la prévision de la demande pour les PMI et les grandes industries.

Réponse:

Voir la réponse à la question 7 b) de la pièce HQD-3, Document 5.

- 2.3 Veuillez indiquer si le calcul des économies tendancielle de 1,3 TWh pour la période 2001-2006 (HQD-1, Doc.1, p. 6 de 65) repose uniquement sur les changements aux habitudes de consommation des clients ou si elle inclut l'adoption de réglementations gouvernementales dans le domaine de la construction et de normes de consommation quant aux équipements.

Réponse:

Voir les réponses aux questions 7b et 8a de la pièce HQD-3, Document 5.

Question 3

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p. 7

Préambule :

« Fort de son expérience passée, le Distributeur est d'avis que ce niveau d'aide financière représente un optimum considérant les autres types d'efforts prévus. »

- 3.1 Veuillez déposer toute étude ou preuve des expériences passées du Distributeur démontrant l'optimalité du niveau d'aide financière choisi. Expliquez la méthode de recherche de cet optimum.

Réponse:

À même les expériences passées, il est difficile d'isoler l'impact d'un niveau d'aide financière déterminé de celui des autres moyens de l'offre commerciale du moment, tels l'information, la sensibilisation, les outils de diagnostic, le support technique.

Cependant, la méthode de recherche de cet optimum, utilisée pour le présent plan, consiste à établir, pour chaque programme,

un niveau d'aide financière en considérant notamment la PRI acceptable pour les différentes catégories de clients.

Ainsi, l'aide financière vise à respecter les critères économiques des clients, de façon à les intéresser à participer aux programmes, en limitant l'effet d'opportunisme et l'impact du PGEÉ pour les non participants.

Voir également la réponse à la question 3.2 de la pièce HQD-3, Document 1.1 pour plus d'informations sur les critères d'établissement de l'aide financière.

Question 4

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p. 8

Préambule :

« Ce document présente le PGEÉ qu'Hydro-Québec Distribution souhaite réaliser au cours des années 2003 à 2006. Il est axé sur les mesures d'économies d'énergie. » (nos soulignés)

4.1 Comment Hydro-Québec Distribution justifie-t-elle l'exclusion de mesures reliées à la gestion de la consommation ainsi qu'à l'utilisation judicieuse de l'énergie dans son Plan dit Global d'Efficacité Énergétique?

Réponse:

Voir la réponse à la question 19 de la pièce HQD-3, Document 5.

Question 5

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p.11

Préambule :

« Les années 1995 et suivantes ont vu le ralentissement de la plupart des programmes structurants. Ce ralentissement s'explique par plusieurs éléments contextuels :

(...)

Hydro-Québec a toutefois continué de jouer un rôle actif en efficacité énergétique ». (Nos soulignés)

5.1 : Veuillez concilier les deux propos ci-dessus soulignés.

Réponse:

Le rôle d'Hydro-Québec en efficacité énergétique, à partir de 1995, a cessé de prendre la forme de grands programmes structurants pour s'intégrer plutôt dans le cadre des activités régulières de l'entreprise. L'implication actuelle d'Hydro-Québec Distribution en efficacité énergétique, décrite à HQD-2, Document 2, en fait foi.

5.2 : Veuillez expliquer pourquoi, malgré tous les éléments contextuels présentés en cette page, le Distributeur a « continué à jouer un rôle actif en efficacité énergétique » durant les années 1995 et suivantes.

Réponse:

Le Distributeur n'a jamais mentionné que les éléments contextuels présentés dans la référence citée justifiaient un arrêt complet de son implication en efficacité énergétique. Le fait est qu'Hydro-Québec Distribution a jugé nécessaire, à partir de 1995, après plusieurs années d'efforts intensifs en efficacité énergétique et constatant le développement du marché dans ce domaine, de prendre un certain recul pour réévaluer le type d'intervention souhaitable de sa part.

Cette réflexion a d'ailleurs conduit le Distributeur à développer des interventions différentes de celles qu'il a réalisées dans le passé. En effet, il a conçu son PGEÉ de façon à ce que ses approches soient moins interventionnistes que par le passé, définissant davantage son rôle comme celui d'un agent de changement ou d'influence et laissant aux forces du marché la place qu'elles peuvent occuper.

Ces choix se reflètent d'ailleurs dans les principes directeurs énoncés à la page 26 de HQD-1, Document 1, particulièrement dans les suivants :

- Favoriser la transformation du marché (long terme).

- Favoriser une approche client globale plutôt qu'une approche par produit, dans la mesure du possible.
- Rechercher la valeur ajoutée par rapport à des interventions déjà faites par d'autres acteurs et la possibilité de synergie et de complémentarité.
- Minimiser les risques commerciaux et technologiques.

5.3: Veuillez indiquer parmi les éléments contextuels présentés ceux qui ont fait l'objet de changement et qui expliquent le lancement actuel du PGEÉ.

Réponse:

Voir la réponse à la question 5.2.

Question 6

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p.13

Préambule :

« Les informations sur les habitudes et les comportements des différentes clientèles en matière d'efficacité énergétique ont été mises à jour récemment par voie de sondages. »

6.1 Veuillez préciser la date de réalisation de ce sondage, les partenaires, ainsi que le nom de la firme chargée de ce travail et déposer les informations relatives au coût, aux résultats et aux conclusions de ce sondage.

Réponse:

Voir la réponse à la question 30 de la pièce HQD-3, Document 5.

Question 7

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p.19

Préambule :

« (...) les positions dominantes exprimées lors de ces rencontres, et que le Distributeur a intégrées à sa réflexion, peuvent se résumer de la façon suivante: l'importance d'un engagement clair et durable en faveur de l'efficacité énergétique à Hydro-Québec »
(nos soulignés)

- 7.1 Veuillez indiquer et expliquer les mesures et arrangements pris par le Distributeur qui montrent son engagement clair et durable en faveur de l'efficacité énergétique en général et dans le secteur résidentiel en particulier.

Réponse:

Parmi les mesures prises par le Distributeur attestant de son engagement en faveur de l'efficacité énergétique, on retrouve :

- **Le dépôt d'un premier plan d'efficacité énergétique présenté à la Régie, couvrant une période de trois ans;**
- **une demande prioritaire visant à débiter aussitôt que possible le développement de programmes;**
- **un ensemble de 16 programmes couvrant tous les usages et tous les marchés;**
- **un ensemble d'activités commerciales contribuant directement ou indirectement à l'efficacité énergétique;**
- **une enveloppe budgétaire consacrée à la RDDE;**
- **la formation d'une nouvelle Direction Efficacité énergétique à la vice-présidence Ventes et Services à la clientèle.**

Question 8

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p. 21

Préambule :

« Ces approches ont été développées dans le souci de ne pas dédoubler les efforts faits par l'AEÉ et l'OEÉ, mais plutôt d'intervenir en synergie et en partenariat avec les deux organismes et, au besoin, en complémentarité avec leurs interventions.»

- 8.1 Veuillez présenter les listes des programmes implantés par l'AEÉ et l'OEEÉ et montrer comment les programmes proposés par Hydro-Québec Distribution dans son PGEÉ ne dédoublent pas les efforts de ces deux organismes.

Réponse:

La liste des principaux programmes de l'OEEÉ et de l'AEÉ en lien avec le PGEÉ du Distributeur apparaît ci-dessous. Pour plus de détail, voir leurs sites Internet : pour l'AEÉ : www.aee.gouv.qc.ca, et pour l'OEEÉ : oee.rncan.gc.ca

Interventions de l'AEÉ	Programmes de l'OEEÉ
Novoclimat	ÉnerGuide pour l'équipement et les appareils de CVC
Ménage à budget modeste	ÉnerGuide pour les maisons
Inspection énergétique	Energy Star
Analyses et études dans les institutions des réseaux de la santé et de l'éducation	Initiative des bâtiments fédéraux (IBF)
Projet pilote - Analyses et études dans les bâtiments municipaux	Initiative des Innovateurs énergétiques (IIE)
Projets de démonstration et ententes de partenariat en efficacité énergétique	Programme R2000
	Programme d'encouragement pour les bâtiments commerciaux (PEBC)
	Programme de l'efficacité énergétique dans l'industrie
	Règlement sur l'efficacité énergétique

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, voici les informations demandées:

MARCHÉ RÉSIDENTIEL:

Voir la réponse à la question 4.2 de la Pièce HQD-3, Document 1.1.

MARCHÉS COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL

Le programme d'initiatives énergétiques d'Hydro-Québec Distribution est complémentaire au programme d'encouragement pour les bâtiments commerciaux (PEBC), au programme d'initiatives des innovateurs énergétiques (PIIE) de l'OEÉ et aux diverses interventions de l'AEÉ dans les secteurs institutionnel et municipal, soit en octroyant de l'aide financière pour la réalisation de travaux, soit en visant d'autres segments de marché.

Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec des représentants de ces deux organismes dans le but de développer une entente de partenariat et les discussions se poursuivront au cours de la phase de développement des programmes.

MARCHÉ INDUSTRIEL

Voir la réponse à la question 25.2 de la Pièce HQD-3, Document 1.1.

- 8.2 Veuillez indiquer quelles sont les démarches entreprises avec l'AEÉ et l'OEÉ pour assurer des interventions en synergie et en partenariat et, au besoin, en complémentarité avec celles des deux organismes et éviter de dédoubler leurs efforts.

Réponse:

Voir la réponse à la question 8.1.

- 8.3 Veuillez indiquer si le choix de l'AEÉ et de l'OEÉ est limitatif ou fait à titre d'exemple d'organismes inspirant des approches d'intervention en synergie et en partenariat, et, au besoin, en complémentarité?

Réponse:

Non, ce choix n'est pas limitatif.

- 8.4 Le Distributeur a-t-il réalisé un balayage de programmes en cours, mis en place d'autres intervenants ou acteurs sur la scène énergétique qui peuvent faire l'objet d'interventions potentielles en synergie et en partenariat et, au besoin, en complémentarité avec son PGEÉ?

Réponse:

Oui, le Distributeur a réalisé un balisage des programmes en cours.

- 8.5 Veuillez expliquer pourquoi Hydro-Québec Distribution ne promouvoit pas le *Programme d'encouragement des bâtiments commerciaux* (PEBC) de l'*Office de l'efficacité énergétique* (OEE) de Ressources naturelles Canada tel quel plutôt que de dédoubler les efforts en établissant des niveaux de performance moindres dans son *Programme d'initiatives énergétiques – Marchés CI*? Hydro-Québec Distribution a-t-elle l'intention d'utiliser une partie du 8 \$M demandé pour développer un autre logiciel de simulation que le EE4 de l'OEE?

Réponse:

Au contraire, le Distributeur entend développer un partenariat avec l'OEE visant entre autres :

- **la mise en place, pour le client participant, d'un guichet unique pour la participation à ces divers programmes;**
- **la promotion conjointe des programmes et de l'efficacité énergétique;**
- **l'utilisation d'un même outil pour l'évaluation des gains énergétiques liés aux projets d'initiatives proposés.**

Le Distributeur utilisera le même logiciel de simulation que l'OEE (DOE2.1E), mais entend développer, idéalement en partenariat avec l'OEE, des coquilles d'interface par vocation simplifiées par rapport à EE4. Ces coquilles d'interface serviront d'outil de calcul des économies d'énergie afin d'évaluer le montant d'aide financière à être octroyé dans le cadre du programme d'initiatives énergétiques. Cet outil simplifié sera utilisé par les forces du marché afin de permettre un traitement uniforme et équitable dans l'octroi de l'aide financière aux clients et ne remplace

aucunement les outils de simulation utilisés actuellement par les forces du marché.

Dans le cadre des projets d'initiatives énergétique reliés à de nouveaux bâtiments, Hydro-Québec Distribution acceptera tout projet démontrant une plus grande efficacité énergétique que le CMNEB, lequel Code n'est pas encore en vigueur au Québec.

Mentionnons, que l'aide financière accordée dans le cadre du PGEÉ croîtra en fonction de la performance énergétique (plus le taux de performance est élevé par rapport au code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB), plus l'aide financière en ¢/kWh économisé est élevée – règle d'attribution très incitative à une plus grande performance énergétique).

Question 9

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p. 25

Préambule :

« Les principaux facteurs responsables de cette baisse du potentiel sont :

(...)

- meilleure connaissance, grâce à l'expérience acquise de certains paramètres tels la diffusion actuelle des mesures, les coûts unitaires de réalisation des mesures, les gains énergétiques unitaires des mesures, les impacts des effets croisés et cumulatifs ;

- utilisation de coûts évités par usage et marché plus faibles que ceux anticipés en 1992 .»

9.1 Veuillez comparer les paramètres ci-dessus soulignés définis en 1992 pour les programmes équivalents et ceux définis pour le PGEÉ 2003-2006 sur la base d'horizons comparables. Veuillez présenter votre réponse dans un tableau comparatif.

Réponse:

Le préambule de la présente question fait référence aux facteurs explicatifs de la baisse du potentiel technico-économique d'économies d'énergie présentés dans ce PGEÉ (pièce HQD-1, Document 1, page 24 de 65) pour laquelle Hydro-Québec

Distribution a fourni une réponse à la question 5.1 de la pièce HQD-3, Document 1.1, et non à des programmes.

Question 10

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p. 27

Préambule :

« Le point de départ a consisté à analyser la composition du potentiel technico- économique pour identifier les principaux gisements d'économies d'énergie. Les mesures principales ont ensuite fait l'objet d'une analyse détaillée grâce à des consultations auprès de groupes de clients et des intervenants du marché (fabricants, distributeurs, installateurs, ingénieurs-conseils, etc.) visant à identifier les éléments pouvant freiner ou faciliter une plus grande pénétration. » (nos soulignés).

10.1 Veuillez indiquer quels étaient les groupes de clients consultés et le cadre de ces consultations.

Réponse:

Voir la réponse à la question 31 de la pièce HQD-3, Document 5.

Question 11

Référence : Note 1 en bas du tableau à la pièce HQD-1 – Document 1, p. 30

Préambule :

« Le point de départ a consisté à analyser la composition du potentiel technico-économique pour identifier les principaux gisements d'économies d'énergie. Les mesures principales ont ensuite fait l'objet d'une analyse détaillée grâce à des consultations auprès de groupes de clients et des intervenants du marché (fabricants, distributeurs, installateurs, ingénieurs-conseils, etc.) visant à identifier les éléments pouvant freiner ou faciliter une plus grande pénétration. » (nos soulignés)

11.1 Veuillez indiquer quels étaient les groupes de clients consultés et le cadre de ces consultations.

Réponse:

Cette question est identique à la question 10.1. De plus, le Distributeur ne voit pas de lien entre la question posée et la note mentionnée en référence.

Question 12

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p. 33

Préambule :

« Hydro-Québec Distribution a établi un niveau d'aide financière, pour chaque programme, en considérant la PRI acceptable pour les différentes catégories de clients. Ainsi, l'aide financière vise à respecter les critères économiques des clients, de façon à les intéresser à participer aux programmes, en limitant au minimum l'effet d'opportunisme et l'impact du PGEÉ pour les non participants. L'effet d'opportunisme peut être important pour certaines mesures. C'est notamment le cas des thermostats électroniques, pour lesquels il existe déjà un marché important créé par les programmes récents d'Hydro-Québec. »

(nos soulignés).

12.1 Veuillez définir ce qu'on entend par une PRI acceptable. Comment calcule-t-on cette PRI acceptable?

Réponse:

La PRI acceptable signifie la période de retour sur l'investissement (PRI) maximale que doit assurer un projet pour qu'il soit accepté par le client. Selon les clients ou catégories de clients, la PRI acceptable diffère. Elle peut être d'un an, de deux ans, de cinq ans, etc. Il s'agit d'un critère d'acceptation de projet que se fixe un client et qui n'est pas choisi par le Distributeur.

- 12.2 Veuillez démontrer de façon rigoureuse comment ce niveau d'aide financière permet de limiter au minimum l'effet d'opportunisme et l'impact du PGEÉ pour les non participants.

Réponse:

Voir les réponses aux questions 3.1 du présent document et 3.2 de la pièce HQD-3, Document 1.1.

- 12.3 Veuillez indiquer si Hydro-Québec Distribution a réalisé des études mesurant l'effet d'opportunisme. Si oui veuillez les déposer.

Réponse:

Hydro-Québec Distribution n'a pas réalisé d'étude mesurant l'effet d'opportunisme. Rappelons que l'effet d'opportunisme est associé à la présence, dans le marché, d'un tendancier significatif pour une mesure donnée. Il équivaut généralement à une partie du tendancier et non à la totalité de ce dernier. L'effet d'opportunisme est donc estimé à partir de la connaissance du tendancier.

Dans les cas où l'on soupçonnait la présence d'un tendancier significatif, ce dernier a pu être validé dans le cadre d'une étude.

Question 13

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p. 33

Préambule :

« Une partie de la rentabilité du PGEÉ découle des programmes de diagnostic ou d'information pour lesquels le Distributeur a jugé optimal le niveau de dépenses prévu. » (nos soulignés).

- 13.1 Veuillez démontrer l'optimalité de ce niveau de dépenses prévu.

Réponse:

Voir la réponse à la question 16 de la pièce HQD-3, document 5.

Question 14

Référence : Tableau page 49, pièce HQD-1 – Document 1

14.1 Veuillez détailler et expliquer le contenu de chacune des activités du tronc commun.

Réponse:

Le tronc commun se divise en quatre sous-éléments:

	2003	2004	2005	2006
Communication Corpo ou Parapluie	1 400	2 000	1 100	1 100
Planification et conception des PGEÉ *	1 450	950	950	950
Système de suivi des programmes	100			
R&D - Projets de démonstration	1 000	1 000	1 000	1 000
Totaux	3 950	3 950	3 050	3 050

Communication:

Le descriptif se retrouve à la pièce HQD-1, document 1, section 8a, pages 43 à 45. Du budget annuel, une somme de 250 000\$ est réservée aux interventions en milieu scolaire, 50 000\$ pour les conférences en entreprise et le reste pour la campagne de communication. Pour 2003, une partie importante du budget servira à déterminer et tester les axes de communication, identifier la signature et développer le plan de communication (choix des moyens) et le matériel; une dernière partie servira pour le placement média entre septembre et décembre. Pour les années subséquentes, le budget servira essentiellement aux placements et à la mesure de la performance.

Planification et conception:

Le descriptif se retrouve à la pièce HQD-1, document 1, section 8b, pages 47 et 48. Le budget couvre les salaires des employés

dédiés à la planification et à la conception. Finalement un budget de 100 000\$ par année et par marché est prévu pour réaliser des études de marché sur des sujets spécifiques à l'efficacité énergétique. Pour la première année, un budget de 500 000\$ s'ajoute pour les frais réglementaires.

Systeme de suivi des programmes:

Développement du logiciel qui permettra de suivre les résultats des différents programmes pour le rendre compte à la Régie de l'énergie.

R&D - Projets de démonstration:

Voir la réponse à la question 73 de la pièce HQD-3, Document 5.

- 14.2 Veuillez spécifier pour chacune des composantes identifiées dans chaque activité du tronc commun les investissements prévus pour le PGEÉ 2003-2006.

Réponse:

Voir la réponse à la question 14.1.

- 14.3 Veuillez comparer avec d'autres distributeurs canadiens ou américains la répartition des coûts totaux d'investissement entre les acteurs pour chacun des programmes étudiés. À défaut, veuillez utiliser des programmes présentant des ressemblances.

Réponse:

Voir la réponse à la question 1.2 .

De plus, Hydro-Québec Distribution précise que la détermination ultime de la portion que chaque groupe d'acteurs du marché sera appelée à contribuer au niveau de chaque programme, doit faire référence aussi aux mandats confiés à chacun des autres acteurs, tels que par exemple, les organismes gouvernementaux dédiés à l'efficacité énergétique.

Hydro-Québec Distribution rappelle que depuis la déréglementation effective dans plusieurs provinces et États, l'information détaillée reliée aux activités commerciales des

entreprises dans le domaine est considérée stratégique, et donc, confidentielle et non disponible.

Question 15

Référence : Tableau page 50, pièce HQD-1 – Document 1

15.1 Veuillez comparer avec d'autres distributeurs canadiens ou américains la répartition du budget d'investissement d'Hydro-Québec Distribution par poste budgétaire pour chacun des programmes étudiés. À défaut, veuillez utiliser des postes budgétaires présentant des ressemblances.

Réponse:

Voir réponses aux questions 1.2 et 14.3.

De plus, la détermination de l'allocation des investissements mis dans un programme par un fournisseur d'énergie entre ses différents éléments dépend d'une multiplicité de facteurs : la conception du programme, le marché ciblé et le rôle et l'implication des autres acteurs de l'efficacité énergétique, les besoins de la clientèle en matière d'incitatifs et d'information ainsi que le degré d'anticipation sur l'attrait du programme et ses composants. Les comparaisons d'une utilité à l'autre sont encore plus complexes lorsqu'il s'agit des pratiques de budgétisation et des normes de comptabilisation adoptées selon chaque élément des programmes, car il n'existe pas de normes ni d'approche normalisée dans la conception des systèmes comptables utilisés.

Question 16

Référence : Tableau page 51, pièce HQD-1 – Document 1

16.1 Veuillez comparer avec d'autres distributeurs canadiens ou américains la répartition annuelle du budget d'investissement d'Hydro-Québec Distribution par programme. Veuillez utiliser des horizons comparables.

Réponse:

Voir les réponses aux questions 1.2, 14.3 et 15.1.

Question 17

Référence : Pièce HQD-1 – Document 1, p. 58

Préambule :

« Cette mise à jour [des coûts évités] n'entraînera pas de révision de la teneur des programmes proposés dans le PGEÉ »

17.1 Veuillez expliquer pourquoi.

Réponse:

Voir la réponse à la question 17.2 de la pièce HQD-3, Document 4.

Question 18

Préambule : L'ensemble de la preuve présentée par Hydro-Québec Distribution ne traite aucunement de l'implantation de mesures dans le secteur résidentiel découlant des inspections énergétiques réalisées dans le secteur résidentiel.

18.1 HQD pourrait-elle envisager une aide financière à l'implantation de mesures découlant des inspections énergétiques réalisées dans le secteur résidentiel?

Réponse:

Hydro-Québec Distribution, en appui au programme Inspection énergétique Plus de l'Agence de l'efficacité énergétique, n'envisage pas d'aide financière à ce stade-ci.

Question 19

Référence : Programme *Promotion des thermostats électroniques dans la nouvelle construction*, voir HQD-1, Document 1 pages 29, 37, 49,50,53,69,70,77 et HQD-2, Document 5, page 7

19.1 Est-ce qu'Hydro-Québec Distribution reconnaît que le programme Promotions de thermostats électroniques dans la nouvelle construction deviendrait obsolète advenant l'adoption dans un proche horizon du

Code modèle national de l'énergie dans les habitations par le gouvernement du Québec?

Réponse:

Non, le code modèle national de l'énergie pour les habitations (CMNÉH) fait référence à la norme en vigueur CSA C274 qui évalue seulement les thermostats bi-métalliques. Advenant que le CMNÉH soit modifié et que la nouvelle norme CSA C828-99 y soit incluse, alors le programme du Distributeur deviendrait obsolète.

19.2 Veuillez expliquer dans quelle mesure l'adoption dans un proche horizon des Codes de l'énergie pour les habitations et pour les bâtiments par le gouvernement du Québec influencerait le potentiel d'économie d'énergie et le PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution?

Réponse:

MARCHÉ RÉSIDENTIEL

Voir la réponse à la question 12.2 de la pièce HQD-3, Document 4.

MARCHÉS COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL

Les exigences du CMNÉB sont légèrement plus sévères et surtout plus exhaustives que celles du règlement québécois. L'impact de l'adoption du CMNÉB sur le potentiel technico-économique serait toutefois faible puisque les mesures sur l'enveloppe n'entrent pas dans ce potentiel. Cet impact est estimé à environ 15 GWh. Les normes du CMNÉB sur les charges internes, principalement sur l'éclairage, semblent déjà relativement respectées dans le marché. Cet item demeure toutefois celui où les possibilités d'amélioration demeurent les meilleures avec un potentiel de près de 400 GWh si les normes du PEBC (et non du CMNÉB) étaient exigées. Le potentiel technico-économique relié à l'adoption du CMNÉB sans modifications dans le secteur CI semble relativement faible.

Les projets québécois déposés à l'Office d'efficacité énergétique dans le cadre du PEBC démontrent que les bâtiments rencontrent le CMNÉB, sans toutefois l'excéder de 25 % tel que l'exige le PEBC. Enfin, le CMNÉB n'exige pas la récupération sur

l'air neuf alors que le règlement québécois l'exige dans certaines conditions. Afin d'obtenir un gain significatif dans l'adoption du CMNÉB, celui-ci, tout comme le CMNÉH, devrait être bonifier afin d'excéder les pratiques courantes.

Voir également la réponse à la question 12.4 de la pièce HQD-3, Document 4.

- 19.3 Est-ce qu'Hydro-Québec Distribution serait favorable à l'adoption des Codes de l'énergie 1997 par le gouvernement du Québec? Si oui, dans quelle mesure l'entreprise pourrait-elle en faciliter son adoption (ex: information, formation, inspection)?

Réponse:

Oui, Hydro-Québec Distribution pourrait apporter son support à l'AEÉ afin qu'elle effectue une recommandation à la Régie du Bâtiment.

Question 20

Référence : HQD-2 document 2 page 13

- 20.1 Est-ce qu'Hydro-Québec Distribution reconnaît que le programme *Novoclimat* deviendrait obsolète advenant l'adoption dans un proche horizon du *Code modèle national de l'énergie dans les habitations* par le gouvernement du Québec?

Réponse:

Si le Code modèle national de l'énergie dans les habitations était adopté, l'AEÉ devrait réviser certaines modalités de Novoclimat.

Il est bon de mentionner que Novoclimat contribue au développement de l'industrie de la construction dans un souci d'amélioration de l'efficacité énergétique. Novoclimat assure aux propriétaires de faire les bons choix énergétiques avec des caractéristiques d'efficacité supérieures à la moyenne des constructions de même catégorie.

Si le Code est appliqué, certaines modalités de Novoclimat seront changées pour aller au-delà de ce que le code exige et ce, dans le but de favoriser la construction de maisons efficaces et de qualité, à coût abordable.

Question 21

Référence : HQD-2, Document 5 pages 3 et 4

21.1 En quoi le programme intitulé Diagnostic énergétique personnalisé – clientèle résidentielle se distingue-t-il du programme Écokilo d’Hydro-Québec? Est-ce que le logiciel développé pour Écokilo sera adapté pour ce programme? Pourquoi Hydro-Québec Distribution ne vise-t-elle que 750 000 ménages puisque Écokilo avait réussi à rejoindre 1,5 million de ménages?

Réponse:

Le programme Diagnostic énergétique personnalisé est semblable au programme Écokilo offert dans les années 1991 à 1993. Le moyen d'utilisation est différent. À l'époque, seul le questionnaire papier était disponible. Aujourd'hui le client peut choisir de répondre à son questionnaire par ordinateur ou par papier.

Comme à l'époque, le questionnaire est conçu de manière à recueillir une série d'informations permettant d'expliquer la consommation d'électricité au client. Pour les clients répondant sur internet, l'élément nouveau autre que la rapidité de recevoir son rapport personnalisé est les "What if" (ma consommation change si?). Cet outil " ma consommation change si?" est un module interactif et virtuel. Le client pourra changer sa réalité en modifiant ses données actuelles. Cet outil lui permettra d'évaluer en direct l'impact sur sa facture d'un changement d'habitude et/ou de l'addition ou d'un retrait d'un appareil électrique dans son logement.

Le logiciel utilisé pour le programme Écokilo était le logiciel "Xenergy". Ce logiciel n'était plus fonctionnel. Le logiciel qui a été retenu est celui d'Electrotek. Ce produit américain est commercialisé et utilisé par certaines utilités publiques aux Etats-Unis, dont Florida Power and Light en Floride.

Le programme Écokilo a obtenu un taux de participation de 59% ou 1 487 190 participants ont rempli et retourné par la poste un questionnaire. Le Distributeur précisons toutefois que ce taux de participation a été influencé par le fait que les gens ont reçu gratuitement, avec leur diagnostic, une trousse d'objets économiseurs d'énergie (thermomètre pour réfrigérateur, pomme de douche ou une minuterie pour l'éclairage et deux aérateurs de

robinet à débit réduit) et qu'il y a eu un investissement important en communication (plus de 4M\$) pour faire connaître ce programme.

Question 22

Référence : HQD-2 document 5 page 17

22.1 Comment Hydro-Québec Distribution pourrait-elle s'assurer que les locataires dont la facture énergétique peut faire partie du loyer bénéficieront des économies d'énergie découlant du programme *Rénovation énergétique dans les habitations à loyer modique* et que ces économies ne bénéficieront pas seulement aux propriétaires des bâtiments abritant cette clientèle?

Réponse:

Le programme d'Hydro-Québec Distribution sera offert à travers les programmes existants de rénovation résidentielle.

Question 23

Référence : HQD-2 document 6 pages 5 à 9

23.1 Pourquoi Hydro-Québec Distribution ne promouvoit-elle pas le *Programme d'encouragement des bâtiments commerciaux* (PEBC) de l'*Office de l'efficacité énergétique* (OEE) de Ressources naturelles Canada tel quel plutôt que de dédoubler les efforts en établissant des niveaux de performance moindres dans son *Programme d'initiatives énergétiques – Marchés CI*? Hydro-Québec Distribution a-t-elle l'intention d'utiliser une partie du 8 \$M demandé pour développer un autre logiciel de simulation que le EE4 de l'OEE?

Réponse:

Voir la réponse à la question 8.5.

Question 24

Référence : HQD-2 document 6 page 10

24.1 Comment Hydro-Québec Distribution justifie-elle son *Programme d'éclairage public* qui vise à faciliter et accélérer la conversion des feux de circulation puisqu'il n'en est aucunement mention dans la mise à jour du potentiel technico-économique d'économie d'énergie au Québec, marché commercial et institutionnel?

Réponse:

Du potentiel technico-économique établi à 3,4 TWh dans les marchés commercial et institutionnel, 92 GWh sont reliés à l'éclairage public, aux indicateurs de sortie et aux robinets à faible débit évalués à l'extérieur des segments types.

24.2 Considérant les économies substantielles au niveau des coûts d'entretien des ampoules DEL pour les municipalités et le Ministère des transports du Québec, veuillez justifier le niveau d'aide financière proposé.

Réponse:

Il est vrai que l'installation d'ampoules DEL permet aux municipalités de réduire de façon importante leur frais d'entretien, compte tenu de leur durée de vie plus longue.

Toutefois, leur coût d'achat pouvant être de 5 à 12 fois supérieur (selon la couleur et le type de système), le remplacement complet engendrerait des dépenses trop importantes sur une courte période. Considérant une PRI de 4 ans pour cette mesure, l'aide financière de 25\$ permet de ramener la PRI à environ 3,5 ans. Le but de cette aide financière est donc de permettre un devancement du remplacement de ces ampoules.

Question 25

Référence : HQD-2 document 6 pages 12 à 14

25.1 Pourquoi le Programme d'initiatives énergétiques dans les bâtiments administratifs d'Hydro-Québec n'inclut-il pas la nouvelle construction? Quelles normes de construction seront utilisées dans la conception du nouveau siège social des activités gazières de l'entreprise à Québec?

Réponse:

D'une part, tous les nouveaux bâtiments construits dans les délais du programme, que ce soit ceux d'Hydro-Québec ou autres, sont inclus dans le PGEÉ.

Par ailleurs, tous les nouveaux bâtiments d'Hydro-Québec doivent respecter une directive corporative exigeant une norme plus sévère que le règlement sur l'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments.

Question 26

Préambule : L'ensemble de la preuve présentée par HQD ne traite aucunement des systèmes de pompes géothermiques

26.1 Comment Hydro-Québec Distribution justifie-t-elle l'exclusion des systèmes de pompes géothermiques de son programme PGEÉ ?

Réponse:

Les systèmes de pompe géothermique ne sont pas exclus du PGEÉ. Dans les approches de type "Initiative" au marché CI, les projets incluant l'installation de pompe géothermique recevront une aide financière en ¢/kWh économisé.

26.2 Est-ce qu'Hydro-Québec Distribution reconnaît que ce système de pompes géothermiques est environ quatre fois plus efficaces que les systèmes de chauffage et de climatisation conventionnels?

Réponse:

Hydro-Québec Distribution reconnaît que la géothermie amène des économies d'énergie significatives, mais qui pourraient s'élever jusqu'à environ 50% plutôt que jusqu'à 75% de la consommation pour le chauffage, par rapport à un système électrique à résistance, en fonction notamment de la puissance de l'appareil installé.

Question 27

Préambule : L'ensemble de la preuve présentée par HQD ne traite aucunement des électrotechnologies

27.1 Pourquoi Hydro-Québec Distribution n'inclut-elle pas la promotion des électrotechnologies comme moyen d'accroître l'efficacité énergétique dans le secteur industriel?

Réponse:

Hydro-Québec Distribution exclut aucunement les électrotechnologies de son programme d'efficacité énergétique. Les électrotechnologies sont éligibles à l'aide financière du programme Initiatives énergétiques en autant qu'il puisse être démontré qu'il en découle une réduction de la consommation d'électricité en comparaison à un standard ou à des pratiques courantes.

27.2 Comment Hydro-Québec Distribution explique t-elle ce changement d'orientation qui est à l'inverse de l'orientation qu'elle avait prise dans l'ancien Projet d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec dans le début des années 1990 ?

Réponse:

Voir la réponse à la question 27.1.

Question 28

28.1 Veuillez indiquer dans quelle mesure les études de faisabilité réalisées dans le cadre du Programme d'analyses énergétiques des bâtiments (PAEB) d'Hydro-Québec seront utilisées dans le cadre du Programme d'initiatives énergétiques - Marchés CI?

Réponse:

Il serait utopique de croire qu'un client prendrait des décisions d'investissement sur des projets d'efficacité énergétique sur la base d'une analyse effectuée il y a plusieurs années.